

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	Page	Objet
2020/001	2	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2019
2020/002	3	RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION - EXERCICE 2019
2020/003	4	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, CHEMIN BARDEUR
2020/004	5	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, CHEMIN MOULIN A CAFE
2020/005	6	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU TCO POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CONDUITE EU GRAVITAIRE RUE GANDHI SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION
2020/006	7	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR REHABILITATION DU RESEAU EU ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA RUE DU DOMAINE DE L'INDIGO A SAINTE-MARIE
2020/007	8	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR OPERATION DE DEVOIEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EU SITUE DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX DE LA NRL
2020/008	9	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LA ROUTE PITON CAILLOUX A SAINTE-MARIE
2020/009	10	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR EXTENSION DU RESEAU EU DANS LE QUARTIER DE LA MARINE A SAINTE-SUZANNE
2020/010	11	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER
2020/011	12	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR ETUDE ORGANISATIONNELLE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)
2020/012	13	APPUI TECHNIQUE DU BRGM POUR LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES
2020/013	14	EVOLUTION DES MODALITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2020

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2019**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

- VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,
- Vu l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2019 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **12 FEV. 2020**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/002 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION - EXERCICE 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement

VU le code de l'environnement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel de gestion 2019.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 8

Vote : - Pour : 8

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/003 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, CHEMIN BARDEUR**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de renforcement de réseaux sur la commune de Saint-Pierre, chemin Bardeur», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 304 770,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 304 770,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 167 623,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 8

Vote : - Pour : 8

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/004 : DEMANDE DE LA CIVIS POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, CHEMIN MOULIN A CAFE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de renforcement de réseaux sur la commune de Saint-Pierre, chemin Moulin à café», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 86 259,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 54 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 29 700,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/005 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU TCO POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CONDUITE EU GRAVITAIRE RUE GANDHI SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au TCO une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Travaux de restructuration de la conduite EU gravitaire rue Gandhi sur la commune de la Possession», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 258 035,63 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 220 800,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée, qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 121 440,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/006 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR REHABILITATION DU RESEAU EU ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA RUE DU DOMAINE DE L'INDIGO A SAINTE-MARIE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

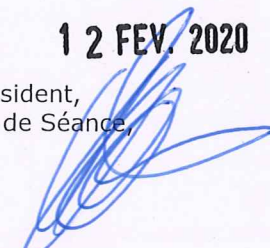
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Réhabilitation du réseau EU et du poste de refoulement de la rue du domaine de l'Indigo à Sainte-Marie», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 130 573,72 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 81 850,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 49 110,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/007 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR OPÉRATION DE DEVOIEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EU SITUE DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX DE LA NRL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Opération de dévoiement et de renforcement du réseau de collecte des EU situé dans l'emprise des travaux de la NRL», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 565 473,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 183 600,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 110 160,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/008 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LA ROUTE PITON CAILLOUX A SAINTE-MARIE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Extension du réseau de collecte des eaux usées sur la route Piton Cailloux à Sainte-Marie», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 582 001,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 582 001,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 349 200,60 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/009 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR EXTENSION DU RESEAU EU DANS LE QUARTIER DE LA MARINE A SAINTE-SUZANNE**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Extension du réseau EU dans le quartier de la Marine à Sainte-Suzanne», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 641 631,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 508 800,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée: 305 280,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/010 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-411,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.11 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Acquisition d'un logiciel métier» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 10 600,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 2 400,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 200,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

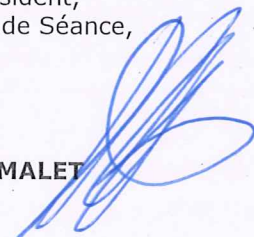
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-411.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/011 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIREST POUR ETUDE ORGANISATIONNELLE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU la délibération 2019/031 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU la délibération 2019/093 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 27 novembre 2019 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

VU le budget 2020 de l'établissement, notamment l'AP 2016-5 et les crédits ouverts au compte 65734-501,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 janvier 2020,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une subvention dans le cadre de la fiche action n°5.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Etude organisationnelle pour le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 253 282,89 euros
- Montant HT des dépenses éligibles plafonnées : 150 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques: 105 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi l'autorisation de programme 2016-5. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-501.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020P/Le Président,
Le Président de Séance,
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/012 : APPUI TECHNIQUE DU BRGM POUR LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la signature d'une convention d'appui entre l'Office de l'eau Réunion et le BRGM pour la gestion des eaux souterraines,
- de se prononcer favorablement au versement de la participation financière de l'Office de l'eau au BRGM, à hauteur maximale de 20 425 euros TTC,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 février 2020**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2020/013 : EVOLUTION DES MODALITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 12 février 2020 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4,
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU les décrets n°2007-1868 et n°2019-589 précisant le champ des missions possibles d'assistance,
- VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'adopter l'évolution des prestations d'assistance technique à partir de l'année 2020 ;
- d'adopter le règlement de service actualisé présenté en annexe;
- d'adopter la tarification 2020 de l'assistance technique de la manière suivante :

Prestation	Tarif 2020 €/habitant
Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.015
Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance	0.007
Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau	0.005

- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

12 FEV. 2020

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNALES
D'ASSAINISSEMENT – DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DE LA RESTAURATION ET DE
L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES**

REGLEMENT DU SERVICE (mis à jour par le CA du 12/02/2020)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'Office de l'eau Réunion met à disposition des collectivités ou établissements éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'assistance technique mise à disposition par l'Office de l'eau porte sur les missions décrites à l'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Office de l'eau est en mesure de proposer les prestations suivantes.

Prestations :

Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif ;

Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance ;

Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau.

ARTICLE 3 : DEMANDE

Une collectivité éligible doit formellement déposer sa demande d'aide pour bénéficier de la prestation pour une année N au moins 3 mois avant le début souhaité de celle-ci.

Pour les demandes formulées au-delà du 31/03 d'une année N, la réalisation des interventions sera analysée selon les contraintes d'organisation du service de l'Office de l'eau.

ARTICLE 4 : CONVENTION

L'intervention de l'Office en matière d'assistance technique fait l'objet d'une convention.

Le Directeur de l'Office de l'eau est habilité à signer toute convention établie sur la base du présent règlement de service.

ARTICLE 5 : DUREE

Les conventions visées à l'article 4 sont établies par année civile.

A défaut d'une demande de résiliation expresse trois mois avant le terme prévu, elles seront reconduites par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

S'agissant de prestation n'entrant pas dans le champ concurrentiel par détermination de la loi, les prestations ne sont pas soumises à la TVA.

La tarification des interventions de l'Office de l'eau sera arrêtée par délibération chaque année.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la prestation d'assistance est dû pour toute collectivité signataire d'une convention prévue à l'article 4.

Les modalités de paiement sont définies dans la convention établie entre l'Office de l'eau et la collectivité.

Les titres pour le recouvrement d'une redevance N sont émis par l'Office de l'eau au plus tard au premier trimestre de l'année N+1.

Tout non-paiement de la facturation des prestations réalisées au cours de l'année N-2 au 31/01 de l'année N entraînera la résiliation de la convention d'assistance technique.

ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité. Il siège au moins une fois par an pour l'établissement du bilan d'activité ; aucun quorum n'est exigé.

Les membres du comité sont nommés par le Président du Conseil Départemental. Sur la base des dispositions de l'article R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer la composition du comité de suivi ainsi que suit :

- 1 représentant par Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire ;

- 1 représentant du Préfet ;
- le Directeur de l'Office de l'eau.

Ce comité peut également être ouvert à des représentants des organisations professionnelles impliquées sur les thématiques concernées.

La liste des membres «représentant les communes ou EPCI bénéficiaires » sera arrêtée à ceux disposant d'une convention en cours au 01/12/N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi au minimum à partir des résultats obtenus grâce à un suivi d'au moins 6 mois entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi par le comité au plus tard le 31/03 de l'année N+1.